

### Pour la correspondance administrative

Nom / Raison sociale : ..... Adresse : .....  
 Interlocuteur : .....  
 Fonction : ..... Code postal : ..... Ville : .....  
 Commercial Coteo : ..... Tél : ..... E-mail : .....

Cochez ville(s) et stand(s) choisi(s)

|                                   |  |   |                   |
|-----------------------------------|--|---|-------------------|
| <input type="checkbox"/> <b>1</b> | <input type="checkbox"/> <b>Stand affaires</b> | Un mange-debout, deux tabourets, 4m <sup>2</sup> maxi                               | Sous-total HT     |
|                                   | <input type="checkbox"/> ARRAS : 410 € HT      | <input type="checkbox"/> LILLE : 610 € HT   |                   |
| <input type="checkbox"/> <b>2</b> | <input type="checkbox"/> <b>Stand V.I.P.</b>   | Avec package apéro + repas  | Sous-total HT     |
|                                   | <input type="checkbox"/> ARRAS : 559 € HT      | <input type="checkbox"/> LILLE : 759 € HT   |                   |
| <input type="checkbox"/>          | <b>Branchement électrique</b>                  | Aucun branchement électrique ne pourra être fourni sur place sans cette réservation | Sous-total HT     |
|                                   | <input type="checkbox"/> ARRAS                 | <input type="checkbox"/> LILLE  | 60€ <sup>HT</sup> |

### **3** **Stand cloisonné** (inclus mange-debout + 2 tabourets + branchement électrique)

ARRAS       LILLE : Majoration de 300 € HT

| Superficie du stand               | Prix HT le m <sup>2</sup> | Superficie | Sous-total HT |
|-----------------------------------|---------------------------|------------|---------------|
| 6, 8, 10 m <sup>2</sup>           | 138 €                     |            |               |
| 12, 14, 16, 18, 20 m <sup>2</sup> | 109 €                     |            |               |
| > 22 m <sup>2</sup>               | 77 €                      |            |               |

| <input type="checkbox"/> <b>Options</b> (pour les stands cloisonnés)   | Prix HT            | Superficie / nombre   | Sous-total HT |
|--|--------------------|-----------------------|---------------|
| Angle d'allée  |                    | +10% du prix du stand |               |
| Angle entrée de salon  |                    | +20% du prix du stand |               |
| Moquette<br><input type="checkbox"/> rouge <input type="checkbox"/> vert <input type="checkbox"/> bleu <input type="checkbox"/> gris<br><input type="checkbox"/> orange <input type="checkbox"/> noir <input type="checkbox"/> jaune | 7 €/m <sup>2</sup> |                       |               |



Les demandes de réservation sans chèque d'acompte ne seront pas prises en considération.

Si stand cloisonné Lille, majoration de 300 € HT

Total HT

Total TTC

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |

### Modalités de paiement

Paiement de 50% minimum TTC ou de la totalité par chèque à l'inscription à l'ordre de Coteo

Montant : .....€ ..... encaissé à réception.

Solde à régler (TTC) 3 semaines minimum avant le salon

Moyen : .....

Montant : .....€ ..... à encaisser le : .....

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente  
Signature (avec cachet commercial)

Le .....

## Inscription

### I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1) La (ou les) demande de réservation doit être accompagnée d'un premier paiement représentant 50% minimum du montant total TTC de la facture.
- 2) Les factures sont payables à réception. Le solde doit être entièrement versé au plus tard 3 semaines minimum avant le salon.
- 3) Le non-règlement aux échéances fixées du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué.
- 4) En cas de résiliation par l'exposant :
  - moins de deux mois avant la manifestation, quel que soit le motif, l'exposant est redevable de la totalité de la facture
  - plus de deux mois avant la manifestation, quel que soit le motif, l'exposant est redevable de 50 % de la facture

### II - OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

- 1) L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, ou services énumérés dans son bon de commande et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes.
- 2) Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué (sauf avec accord express de l'organisateur).
- 3) L'exposant s'engage à ne pas démonter avant l'heure de fermeture du salon au grand public.

### III - OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

- 1) L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure les dates et lieu peuvent être modifiés.
- 2) L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour annulation de l'événement, retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands et sinistre quelconque, etc. La nuit, la salle est placée sous alarme.
- 3) L'organisateur ne fournit pas l'implantation des stands et se réserve le droit de modifier le plan à tout moment, y compris pendant le salon.

### IV - RÉGLEMENT DE SÉCURITÉ

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'organisateur.

Il est rappelé en particulier que l'ignifugation des installations est obligatoire (instruction du J.O. du 4 octobre 1959).

L'exposant ou son représentant doit être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand.

## Formalités officielles

### I - ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui même ou son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard et notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

### II - DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels en provenance de l'étranger. L'organisateur ne saurait être responsable des difficultés qui pourraient survenir du fait de ces formalités.

#### Règlement spécifique

L'exposant s'engage à ne pas altérer ou détériorer les structures de stands mises à sa disposition. Il est rigoureusement interdit de percer ou détériorer le sol et les murs des bâtiments d'exposition. Il est interdit de suspendre des objets lourds sur les cloisons (qui servent uniquement à l'affichage). Toute infraction dûment constatée par COTEO ou le propriétaire des structures ou des bâtiments, entraînerait un recours direct à l'encontre de l'exposant contrevenant qui aurait à supporter la charge des réparations de remise en état.

#### Assurances multirisques

COTEO décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux marchandises, échantillons ou matériel d'exposition pour une cause quelconque ; il ne répond pas non plus des vols.

#### Application de règlement

Les exposants en signant acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur qui se réserve le droit de leur signaler même verbalement. L'organisateur statue sur les demandes et peut, sans devoir se justifier, refuser l'admission.

Fait à .....

Le .....

Lu et approuvé

Signature (avec cachet commercial)